

Rapport d'Orientations Budgétaires 2018



Conseil de Communauté du 27 mars 2018

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

(Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT)

Avant l'examen du budget, l'exécutif présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

(Décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières)

1- Loi de finances 2018 : Principales mesures relatives aux EPCI

1.1. Dégrèvement de la taxe d'habitation

Le dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) reste la principale mesure de la loi de finances pour 2018, inaugurant également une réforme de la fiscalité locale de plus grande ampleur. L'article 5 dispose que le dégrèvement de TH entre en vigueur dès 2018 avec une réduction progressive de la cotisation acquittée par le contribuable (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020). Le dégrèvement concerne les contribuables dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas certains seuils (par exemple, 27.000 € pour un foyer fiscal personne seule). Pour calculer le dégrèvement de TH pris en charge par l'Etat, le taux de référence correspond soit au taux global de TH de 2017, soit le taux global de l'année d'imposition s'il est inférieur à celui de 2017. Quant aux abattements retenus, il s'agit soit de ceux appliqués en 2017, soit de ceux de l'année d'imposition lorsqu'ils sont supérieurs à ceux appliqués en 2017. Autrement dit, toute modification des politiques d'abattement sera à la charge de la collectivité et les hausses de taux postérieurs à 2017 restent à la charge de tous les contribuables.

1.2. Stabilisation des dotations

Dans la loi de finances publiée au journal officiel du 31 décembre 2017, l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités s'élèvent à 40,34 milliards d'euros dont 26,9 milliards pour la dotation globale de fonctionnement et 5,6 milliards d'euros pour le FCTVA. Les dotations resteront donc stables en 2018, après 5 années de baisse continue.

1.3. Maîtrise des dépenses de fonctionnement

L'Etat va proposer aux collectivités la signature d'un contrat pour consolider leur capacité d'autofinancement et donc réduire, à investissement constant, le recours à l'emprunt. Pour parvenir à cet objectif de désendettement, les collectivités devront maintenir l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à +1,2 % par an, inflation comprise.

2- Situation budgétaire de la 3CA

Les chiffres présentés dans cette partie restent provisoires, dans l'attente du compte de gestion

2.1. Analyse de l'exercice 2017 – Budget principal

Section de fonctionnement :

	Budget 2017 (yc DM)	CA 2017 prévisionnel	Compte Administratif 2016	Compte Administratif 2015	Compte Administratif 2014	
FONCTIONNEMENT :						
A	Chapitre 011 ch. à caract. gal	3 203 436 €	3 201 114 €	3 204 776 €	3 363 628 €	3 233 288 €
	Chapitre 012 ch. de personnel	2 327 779 €	2 325 685 €	2 201 997 €	2 089 825 €	1 904 298 €
	Chapitre 014 attén. de produits	2 290 741 €	2 290 741 €	2 291 398 €	2 294 321 €	2 293 762 €
	Chapitre 65 autres ch. de gestion	3 441 851 €	3 247 128 €	3 522 245 €	3 526 859 €	3 018 682 €
	Dépenses de gestion	11 064 667 €	11 220 416 €	11 274 632 €	11 274 632 €	10 450 030 €
B	Chapitre 013 attén. de ch.	120 000 €	63 899 €	80 422 €	84 448 €	172 791 €
	Chapitre 70 prest. de services	555 527 €	535 004 €	358 343 €	406 642 €	352 590 €
	Chapitre 73 impôts	7 842 506 €	7 883 181 €	7 854 505 €	7 308 138 €	7 055 506 €
	Chapitre 74 dotations et subv.	2 970 976 €	2 796 911 €	2 764 583 €	3 140 719 €	3 400 021 €
	Chapitre 75 autres produits	23 302 €	22 324 €	22 431 €	76 746 €	86 931 €
	Recettes de gestion	11 301 320 €	11 080 283 €	11 080 283 €	11 016 694 €	11 067 838 €
C	EPARGNE DE GESTION (B-A)	236 653 €	-140 132 €	-257 938 €	-257 938 €	617 809 €
D	Chapitre 66 ch. financières	57 000 €	54 483 €	62 399 €	35 502 €	51 070 €
	Chapitre 67 ch. exceptionnelles	4 947 €	3 151 €	9 378 €	4 103 €	3 304 €
	Total dépenses réelles fonctionnement	11 122 301 €	11 122 301 €	11 292 193 €	11 314 237 €	10 504 404 €
E	Chapitre 77 produits exceptionnels	25 556 €	19 704 €	25 678 €	12 466 €	6 891 €
	Total recettes réelles fonctionnement	11 321 024 €	11 321 024 €	11 105 961 €	11 029 160 €	11 074 729 €
F	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE (E-D)	198 723 €	-186 231 €	-285 077 €	-285 077 €	570 325 €
G	Opérations d'ordre	346 730 €	346 715 €	364 126 €	338 926 €	305 922 €
H	Opérations d'ordre	50 000 €	14 419 €	0 €	10 204 €	0 €
I	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT SUR EXERCICE (F-G+H)	-133 573 €	-133 573 €	-550 357 €	-613 799 €	264 403 €
J	Résultat reporté N-1	94 360 €	94 360 €	669 995 €	1 283 743 €	1 351 190 €
K	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL (I+J)	-39 212 €	-39 212 €	119 637 €	669 944 €	1 615 592 €
L	Rattachement de charges à payer	33 749 €	33 749 €	0 €	0 €	271 450 €
	Rattachement de produits constatés d'avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
M	Rattachement de charges constatées d'avance	4 625 €	4 625 €	0 €	0 €	0 €
	Rattachements de produits à recevoir	247 250 €	247 250 €	247 940 €	0 €	0 €
N	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE (K-L+M)	178 914 €	178 914 €	367 577 €	669 944 €	1 344 142 €

	Budget 2017 (yc DM)	CA 2017 prévisionnel	Compte Administratif 2016	Compte Administratif 2015	Compte Administratif 2014	
INVESTISSEMENT :						
O	Chapitre 16 emprunts	204 591 €	204 589 €	198 636 €	404 871 €	172 396 €
	Chapitre 20 immo incorp.	359 760 €	6 823 €	25 220 €	5 040 €	246 044 €
	Chapitre 204 subv. Versées	204 545 €	57 444 €	40 521 €	101 699 €	56 381 €
	Chapitre 21 immo corp.	467 480 €	364 840 €	438 114 €	727 397 €	333 631 €
	Chapitre 23 immo en-cours	55 000 €	0 €	296 587 €	4 212 €	79 952 €
	Chapitre 26 titres de participation	7 900 €	7 900 €	4 000 €	5 000 €	4 000 €
	Total dépenses réelles		641 596 €	1 003 078 €	1 248 218 €	892 404 €
	Opérations d'ordre	50 000 €	14 419 €	0 €	10 204 €	0 €
	Déficit reporté	167 241 €	167 241 €	0 €	266 058 €	93 526 €
	Total dépenses d'investissement		823 256 €	1 003 078 €	1 524 480 €	985 930 €
P	Chapitre 10 fonds divers	140 045 €	94 980 €	82 395 €	509 585 €	251 068 €
	Chapitre 13 subv. d'invest.	306 607 €	215 395 €	125 000 €	44 229 €	204 555 €
	Chapitre 16 emprunts	712 692 €	700 000 €	0 €	891 999 €	0 €
	Chapitre 26 : titres de participation	0 €	4 000 €	0 €	0 €	0 €
	Chapitre 27 immo financières	4 056 €	4 057 €	4 057 €	0 €	0 €
	Total recettes réelles		1 018 432 €	211 452 €	1 445 813 €	455 623 €
	Opérations d'ordre	346 730 €	346 715 €	364 126 €	338 926 €	305 922 €
	Excédent reporté	0 €	0 €	260 259 €	0 €	0 €
	Total recettes d'investissement		1 365 146 €	835 837 €	1 784 739 €	761 545 €
Q	RESULTAT D'INVESTISSEMENT (P-O)		541 890 €	-167 241 €	260 259 €	-224 385 €
R	Restes à réaliser Dépenses d'investissement		281 234 €	44 220 €	569 600 €	1 211 000 €
S	Restes à réaliser Recettes d'investissement		0 €	186 184 €	381 700 €	1 034 000 €
T	RESULTAT D'INVESTISSEMENT GLOBAL (Q-R+S)		260 656 €	-25 277 €	72 359 €	-401 385 €

Les chiffres du budget principal présentés ci-dessus prennent en compte les déficits des budgets annexes « immobiliers d'entreprises » et « concession d'aménagement », et du budget du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) développés ci-dessous, car ils ont été pris en charge intégralement par le budget principal.

2.2. Analyse de l'exercice 2017 – Budget « immobilier d'entreprises »

	Réalisé Année 2017		Résultats exercice 2017		Résultats Année N-1 reportés		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit
Fonct.	87 775 €	71 490 €		- 16 285 €	1 040 €			- 15 245 €
Invest.	530 236 €	370 480 €		- 159 757 €	63 221 €			- 96 535 €
Total	618 011 €	441 970 €		- 176 041 €	64 262 €			- 111 780 €
AFFECTATION DE RESULTAT								
	Résultats cumulés		Restes à réaliser Année 2017			Résultat	Résultat négatif = Comblement budget principal	
	Excédent	Déficit	Dépenses	Recettes	Solde	Net		
Fonct.		- 15 245 €				- 15 245 €	←	
Invest.		- 96 535 €	100 485 €	196 036 €	95 551 €	- 985 €		
Total		- 111 780 €				- 16 229 €		

2.3. Analyse de l'exercice 2017 – Budget « concession d'aménagement »

A l'issue de l'exercice comptable 2017, ce budget présente un déficit de - 5.318 € correspondant aux intérêts et frais du prêt relais de 550.000 € débloqué en 2016 pour le financement des avances de trésorerie (du même montant) accordées jusqu'à présent à la SEM « Territoires 62 ».

2.4. Analyse de l'exercice 2017 – Budget du CIAS

Pour information, le budget du CIAS présente :

- une section de fonctionnement déficitaire de : - 262.436 €
 - une section d'investissement déficitaire : - 15.686 €
- ⇒ Soit un résultat déficitaire global de : - 278.122 €

Ce déficit était estimé, lors de l'élaboration du budget primitif, à hauteur de : - 353.012 €.

3. Analyse de la dette

3.1. Budget principal

En 2017, les sommes suivantes ont été débloquées par recours à l'emprunt.

Le premier, d'un montant de 600.000 €, a été contracté auprès de l'Agence France Locale selon les conditions suivantes :

Durée d'amortissement : 20 ans

Taux d'intérêt fixe annuel : 1,71 %

Cet emprunt a permis de financer 285.000 € d'investissements réalisés en 2017, c'est-à-dire les immobilisations incorporelles et corporelles (à l'exception de l'annuité de remboursement d'achat des plateaux multisports aux communes et des prestations d'investissement comprises dans certains contrats).

Le solde de cet emprunt, soit 315.000 €, permettra le financement d'une partie des investissements réalisés à compter de 2018.

Le second, d'un montant de 100.000 €, a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :

Durée d'amortissement : 10 ans

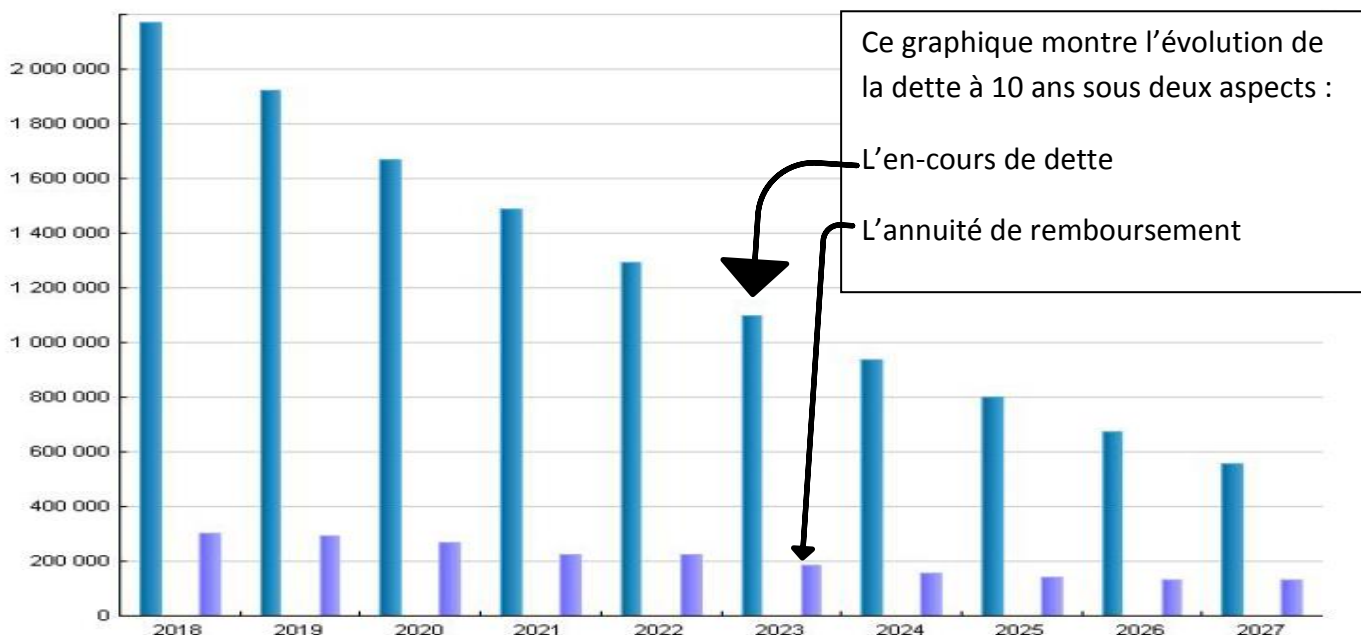
Taux d'intérêt fixe annuel : 0,98 %

Au 1^{er} janvier 2018, l'en cours de dette, composé de 13 emprunts, représente 2.171.230 €.

Au 1^{er} janvier 2017, cet en-cours s'élevait à 2 025 117 €.

L'annuité de remboursement devrait s'élever à 302.730 € en 2018 (53.025 € pour la partie intérêts, et 249.705 € pour la partie capital). Cette annuité est compensée à plus de 15% par :

- D'une part, le remboursement des communes pour les emprunts contractés par l'ex SIROM d'Avesnes (montant des remboursements en 2018 : 45.946 €).
- D'autre part, le remboursement de Noyelles/Sambre au titre de sa contribution aux emprunts contractés par la communauté de communes avant son départ (montant du remboursement en 2018 : 4.057 €).



3.2. Budget annexe « immobilier d'entreprises »

Composé de 2 emprunts, l'en cours de dette représente 351.453 € au 1^{er} janvier 2018 (contre 394.875 € au 1^{er} janvier 2017).

L'annuité de remboursement s'élève à 63.461 € en 2018 (7.371 € pour la partie intérêts, et 56.090 € pour la partie capital). L'annuité 2017 s'est élevée à 47.535 €. Cette augmentation est la conséquence du prêt de 260.000 € contracté en fin d'année 2016 et pour lequel nous remboursons pour la première fois en 2018 une annuité entière (15.264 €). Pour rappel, cet emprunt a été contracté en 2016 pour le financement des travaux de construction de « l'espace test agricole ».

Durée d'amortissement : 20 ans

Taux d'intérêt fixe annuel : 1,58%

L'annuité de remboursement sera compensée par le loyer versé par l'exploitant de l'espace test agricole.

L'autre composante de l'annuité de 63.461 € correspond au prêt contracté en 2010 dans le cadre des travaux de l'entreprise Grofils de Dourlers. A ce titre, la 3CA rembourse chaque année la somme de 47.535 €. Mais celle-ci est compensée intégralement par le loyer de l'entreprise Grofils. Cet emprunt expire en décembre 2019.

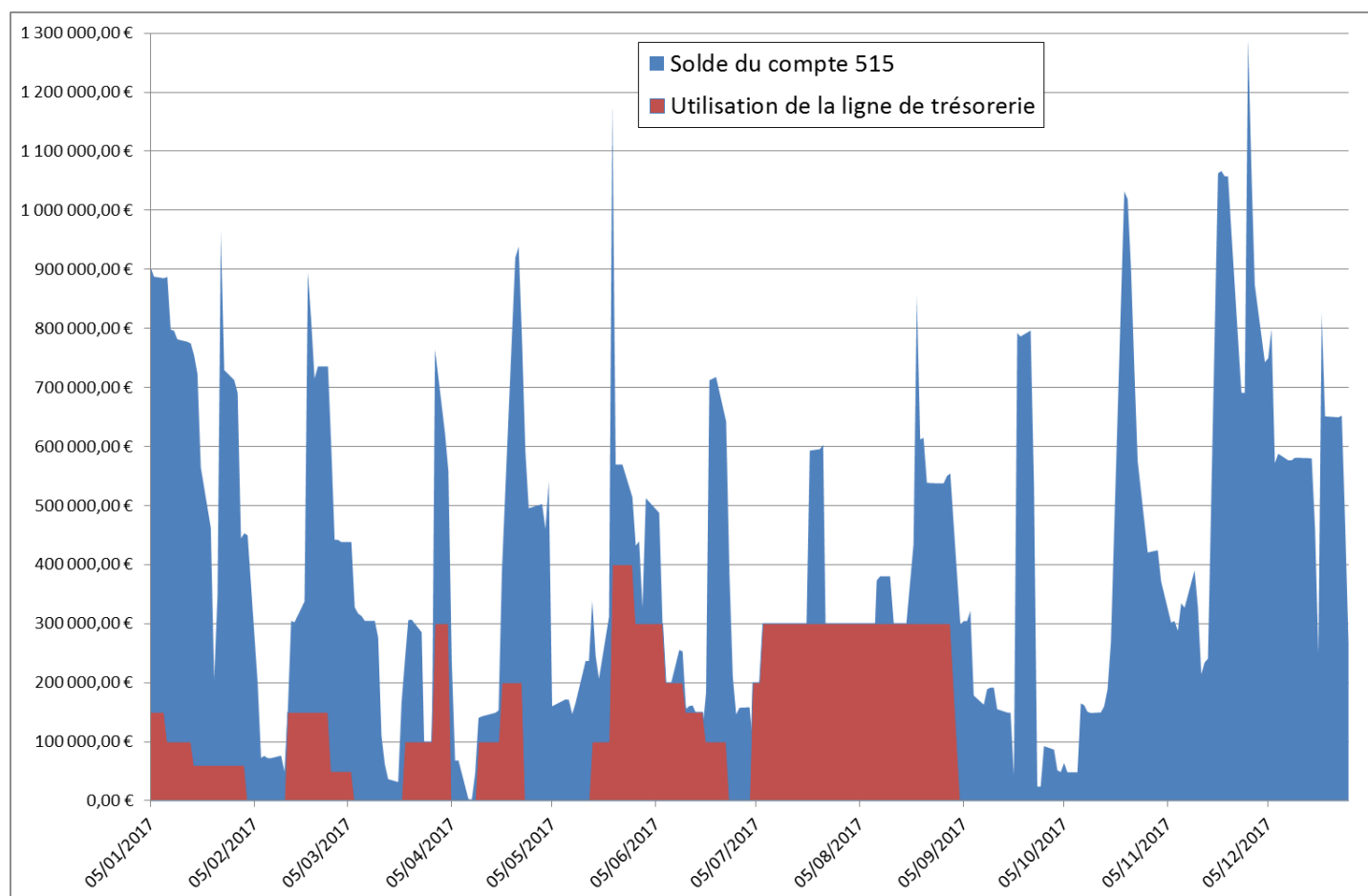
3.3. Budget annexe « concession d'aménagement »

Composé d'un prêt relais au titre des avances de trésorerie réalisées au concessionnaire « Territoires 62 », l'en cours de dette représente 550.000 € au 1^{er} janvier 2018.

3.4. Ligne de trésorerie

La 3CA a renouvelé en décembre 2017 le contrat de crédit de trésorerie pour 300.000 €. Le coût de cette ligne de trésorerie a représenté en 2017 la somme de 1.734 €.

Le graphique ci-après représente les relevés journaliers de l'année 2017 (jours ouvrés) du solde du compte banque 515 de la 3CA. Pour rappel, il y a une trésorerie commune avec le CIAS.



4. Analyse et orientation budgétaires de la 3CA

4.1. Budgets annexes

Comme chaque année, il conviendra de prévoir au budget principal les crédits nécessaires pour combler leurs déficits éventuels.

4.1.1. Immobilier d'entreprises

Avec l'intégration des résultats 2017 évoqués précédemment, et la prise en compte des projets en cours (notamment les deux rappelés ci-dessous), le déficit de ce budget sur l'exercice 2018 est estimé de l'ordre de 60.000 €.

4.1.1.1. Espace test agricole à Sains-du-Nord

La livraison du bâtiment est programmée pour le milieu d'année 2018. Pour rappel, ce projet consiste en l'installation d'un bâtiment HQE d'environ 350 m² (ossature bois, récupération d'eau de pluie), d'un équipement de trois tunnels de serres froides, soit 1.500 m², et de plusieurs parcelles de 500 m² chacune réservées au test. En outre, le matériel agricole a été acheté par la 3CA et sera mis à disposition des porteurs de projets.

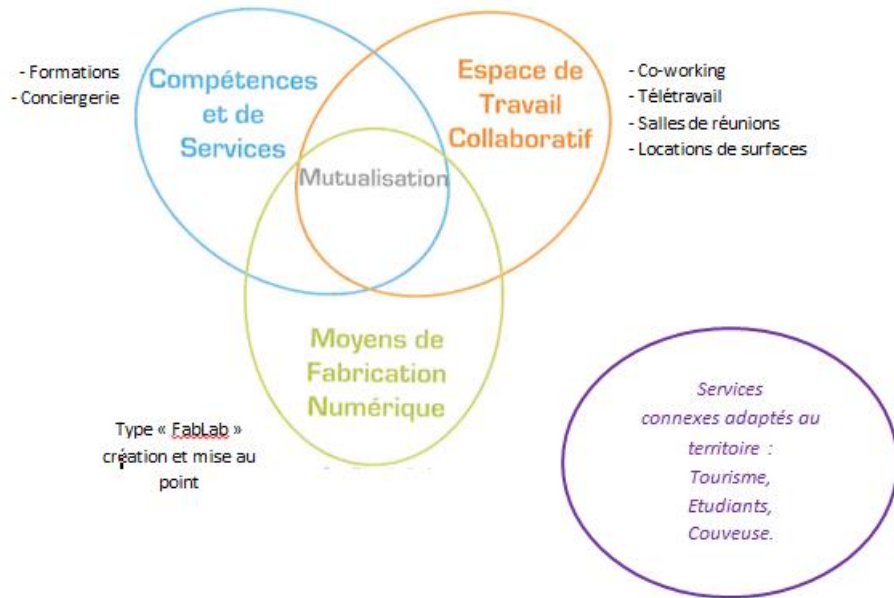
Pour le fonctionnement et l'animation du site, pour lesquels l'association « A Petits Pas » est positionnée, il a été élaboré le schéma de fonctionnement du site suivant reposant sur l'outil juridique SIEG (Service d'Intérêt Economique Général), conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2015. Dans ce cadre, l'exploitant assurera un loyer fixe à la communauté de communes afin d'exercer l'activité qui sera exercée sur le site.

4.1.1.2. Tiers-lieu numérique professionnel

Les tiers-lieux numériques sont des espaces dans lesquels des salariés ou des travailleurs indépendants peuvent utiliser des espaces de travail ouverts, des bureaux privatifs, des salles de réunion, une connectivité haut-débit, des services de visioconférence et d'une manière générale tout une offre de services flexibles.

Tiers-lieu numérique professionnel du Cœur de l'Avesnois

Schéma de l'offre proposée



L'implantation de ce tiers-lieu numérique professionnel dans l'ancien tribunal d'Avesnes/Helpes permettra de donner une nouvelle vocation à ce bâtiment.

Son type de gouvernance est pressenti, puisque l'intervention communautaire sera essentiellement immobilière avec la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement intérieur du bâtiment et au bon fonctionnement de celui-ci. En revanche, la 3CA n'entend pas gérer directement l'équipement. Pour ce faire, elle a décidé de se tourner vers l'économie sociale et solidaire, et a donc mis en place un partenariat avec la Coopérative d'Activités et d'Emplois « Grands Ensemble » en lui confiant une étude pré-opérationnelle. Les résultats de cette étude, d'un montant de 17.404 € HT et financée dans le cadre du programme Leader Avesnois à hauteur de 70%, seront rendus à l'automne 2018. A son issue, seront engagés, d'une part, l'aménagement de l'ancien tribunal, et d'autre part, la mission de préfiguration de l'outil.

4.1.2. Concession d'aménagement

Au budget 2018, sera intégré le 3^e et dernier versement de l'avance de trésorerie consentie à la SEM « Territoires 62 » pour la concession d'aménagement des zones d'activités du « Château d'eau » et du « Poncheau ». Comme pour les deux précédents, le montant de ce 3^e versement, qui s'élève à 370.000 €, sera financé par un prêt relais. En fin d'exercice 2018, ce budget devrait donc présenter un résultat déficitaire d'environ : - 10.000 € (correspondant aux intérêts du prêt relais).

L'année 2018 sera également consacrée au choix du concessionnaire pour le site « Stiona » à Sains-du-Nord.

4.1.3. Office de tourisme intercommunal

Par délibération en date du 24 octobre 2017, le conseil de communauté a décidé de créer un budget annexe pour l'office de tourisme intercommunal, à compter du 1^{er} janvier 2018, tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

4.1.4. Centre intercommunal d'action sociale

Ce budget n'est pas à proprement parler un budget annexe puisqu'il n'est pas voté par le conseil de communauté mais par le conseil d'administration du CIAS. Toutefois, ses interconnexions avec le budget principal sont importantes. Il est donc nécessaire de prendre en compte le résultat financier attendu pour 2018, qui est estimé au même niveau que celui de 2017, c'est-à-dire de l'ordre de : - 300.000 €.

4.2. Budget principal

4.2.1. Recettes réelles de fonctionnement

Elles sont principalement constituées des recettes suivantes :

4.2.1.1. Remboursements sur rémunérations et charges de personnel

Sont notamment comprises dans ce chapitre, les recettes issues des aides de l'Etat sur les contrats dits « aidés ». Or, les nouvelles exigences du gouvernement en la matière, auront un impact significatif sur les budgets des collectivités.

En 2017, 3 agents bénéficiaient de ce type de contrat. Le premier (affecté au service environnement) s'est vu pérennisé son emploi par délibération du conseil de communauté en date du 27 septembre 2017 décidant l'ouverture d'un poste de catégorie C au tableau du personnel. Quant aux deux autres (agents d'accueil à l'antenne de Marbaix), dont les contrats prenaient fin en janvier 2018, la 3CA a obtenu de l'Etat une seule reconduction.

Pour l'année 2018, la perte de ces recettes de l'Etat est estimée à 20.500 € en comparaison avec celles perçues en 2017.

4.2.1.2. Vente de produits et prestations de services

Il n'y a pas d'évolution significative à prévoir sur ce chapitre.

4.2.1.3. Impôts et taxes

Hormis les taxes foncières et d'habitation, la 3CA perçoit également les taxes suivantes :

- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

Cette taxe est adossée à la taxe foncière sur les propriétés bâties car elle s'appuie sur les mêmes bases.

La TEOM est destinée à rémunérer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers rendu à l'utilisateur. Est assujéti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui possède un bien situé sur le territoire de la 3CA. La taxe est due même lorsque le redevable n'utilise pas effectivement le service de collecte.

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

La cotisation foncière des entreprises est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Elle est due par les entreprises ou les personnes qui exercent de manière

habituelle une activité professionnelle. Elle est assise sur la valeur locative des biens utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité et soumis à la taxe foncière l'avant dernière année précédant celle de l'imposition (art 1467 A du Code Général des Impôts - CGI).

Pour rappel, les EPCI ne votent pas de taux d'imposition pour les taxes suivantes :

- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :
Il s'agit d'une cotisation prélevée par l'Etat sur les entreprises et répartie entre les collectivités d'implantation, à hauteur de 26,5% à la commune et/ou son EPCI, 23,5% au département et 50 % à la région.
Elle est payée par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 €.
- Taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM) :
La TASCOM est due par les établissements commerciaux permanents exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460 000 €. Elle est perçue par les communes et/ou les EPCI.
- Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) :
Les IFER sont mises en place depuis 2010 suite au remplacement de la taxe professionnelle par la CET. La 3CA perçoit l'IFER sur les transformateurs électriques, les stations radioélectriques et les canalisations de gaz.
- Taxe additionnelle sur le foncier non bâti :
Cette taxe s'applique aux propriétés non bâties visées à l'article 1519 I du CGI (carrières, ardoisières, sablières, tourbières, terrains à bâtir, rues privées, terrains d'agrément, parcs et jardins et pièces d'eau, chemins de fer, canaux de navigation et dépendances, sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux, cours et dépendances). Le produit de cette taxe est obtenu en appliquant, chaque année, aux bases imposables la somme des taux départemental et régional de la taxe foncière sur les propriétés non bâties appliqués en 2010 sur le territoire de l'EPCI, multipliée par un coefficient de 1,0485.
- Taxe de séjour :
Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer la taxe de séjour sur le territoire communautaire à compter du 3 janvier 2016. Elle permet de cofinancer les actions bénéficiant aux populations touristiques et locales.

(Taux constants entre 2016 et 2017)	Produit 2016	Produit 2017	Variation	
Taxe d'habitation (taux 2017 : 6,80 %)	1.337.903 €	1.333.762 €	-0,3%	- 4.141 €
Taxe foncière bâtie (taux 2017 : 4,42%)	835.728 €	842.727 €	+0,8%	+ 6.999 €
Taxe foncière non bâtie (taux 2017 : 10,42%)	365.062 €	359.625 €	-1,5%	- 5.437 €
TEOM (taux 2017 : 15,13%)	2.774.989 €	2.787.133 €	+0,4%	+12.144 €
CFE (Taux 2017 : 25,95%)	968.311 €	1.005.605 €	+3,9%	+37.294 €
CVAE	722.280 €	670.220 €	-7,2%	-52.060 €
TASCOM	124.885 €	119.742 €	-4,1%	-5.143 €
IFER	95.867 €	102.572 €	+7,0%	+6.705 €
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	44.874 €	45.701 €	+1,8%	+827 €
Taxe de séjour (*)	9.470 €	15.056 €	+59,0%	+5.586 €
TOTAL	7.279.369 €	7.282.143 €	+0,03%	+2.274 €

(*) Sur le 15.056 € perçus en 2017, 3.840 € concernent l'année 2016

Ce tableau illustre la stagnation du produit fiscal levé sur le territoire communautaire. Plusieurs facteurs d'explication peuvent être mis en avant :

- Le départ de Noyelles/Sambre au 1^{er} janvier 2017, même si cette commune ne « pesait » qu'environ 1% de la population de la 3CA.
- L'activité économique qui peine à redémarrer sur notre arrondissement : les indicateurs représentés par la CVAE et la TASCOM en sont révélateurs.
- A l'inverse, l'augmentation de la CFE témoigne de la réalisation d'investissements de nature économique sur notre communauté de communes.

A ce stade d'élaboration du budget, seul le montant de la CVAE qui sera perçu en 2018 a été notifié par les services fiscaux. Il s'élèvera à 692.199 €, soit une augmentation d'environ 22.000 € par rapport à 2017.

La Direction régionale des finances publiques a également transmis une première simulation, en octobre 2017, des bases taxables de CFE de l'année 2018. Or, il apparaît que celles-ci seraient en augmentation de 3,85% par rapport à l'année 2017.

Notre communauté de communes ne disposant malheureusement pas d'outil de prospective fiscale, c'est la raison pour laquelle il est envisagé de répondre favorablement à la proposition de certains partenaires tels que le Département du Nord afin d'avoir à disposition un observatoire fiscal.

INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI :

Au 1^{er} janvier 2018, la loi a attribué de manière automatique la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et préservation des inondations) aux communautés de communes.

Afin de faciliter le financement des actions liées à l'exercice de cette compétence, le code général des impôts a créé une taxe facultative appelée « taxe GEMAPI ».

Pour une application l'année N, le produit global de cette taxe doit être arrêté avant le 1er octobre l'année N-1 par l'organe délibérant de la communauté de communes. La recette cible est ensuite répartie, par les services fiscaux, entre différents contribuables au travers des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le conseil de communauté a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI et d'en fixer le produit global attendu pour l'année 2018 à hauteur de 193.407 €, soit 16% du montant maximal autorisé par le législateur.

Ce produit servira à cofinancer les actions qui seront menées par le syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois auquel adhère la 3CA.

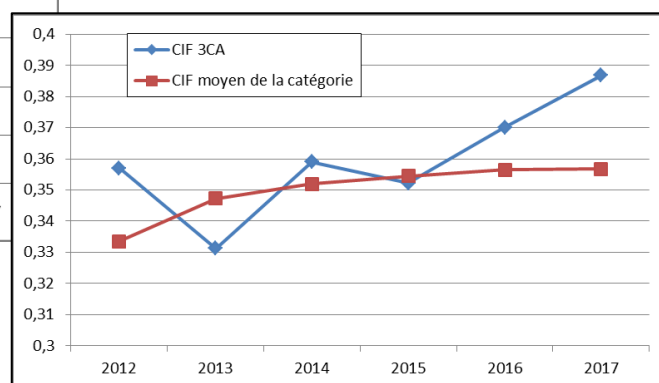
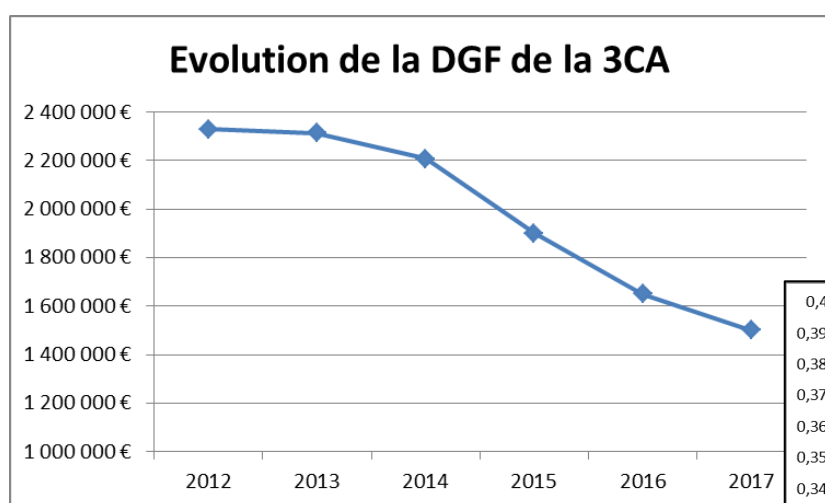
4.2.1.4. Les dotations et participations de l'Etat

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La loi de finances 2018 a prévu une stabilisation de la DGF à son niveau de l'année 2017. 2018 est donc la première année, depuis 2013, au cours de laquelle la DGF ne devrait pas diminuer. En effet, comme l'illustre le tableau ci-dessous, elle a diminué de plus de 35% en 2017 par rapport à son niveau de 2012, soit une perte de près de 830.000 €. Si l'on additionne les pertes cumulées successives de 2013 à 2017, cela représente un montant de baisse de DGF de plus de 2 millions d'euros ! Cela résulte exclusivement de décisions de l'Etat, puisqu'il convient en effet de souligner que l'objectif que s'était fixé la 3CA en matière d'optimisation de son coefficient d'intégration fiscale a été atteint.

Pour rappel, le CIF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. Plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée.

	Années					
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant DGF	2 330 643 €	2 314 497 €	2 207 474 €	1 900 255 €	1 650 782 €	1 501 620 €
Perte annuelle N-1		16 146 €	107 023 €	307 219 €	249 473 €	149 162 €
En %		0,7%	4,6%	13,9%	13,1%	9,0%
Pertes cumulées		16 146 €	123 169 €	430 388 €	679 861 €	829 023 €
En % (par rapport à 2012)		0,7%	5,3%	18,5%	29,2%	35,6%



LE FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

La loi de finances 2018 gèle définitivement l'enveloppe nationale du FPIC à 1 milliard d'euro (montant identique à celui de 2016 et 2017).


4.2.1.5. Les attributions de compensation dites « négatives »

Il s'agit des attributions de compensations versées par les communes à la 3CA. Les communes concernées sont celles dont les produits de fiscalité directe laissés par l'EPCI sont supérieurs aux charges communales qui ont été transférées à la 3CA.

Le montant 2018 sera égal à celui de 2017, c'est-à-dire 208 360 €.

4.2.1.6. Les subventions et participations de fonctionnement des autres partenaires

A ce stade de la préparation budgétaire, aucune évolution significative n'est à prévoir en 2017 par rapport aux recettes 2018, hormis celle provenant de l'éco-organisme CITEO (le nouveau nom d'Eco-Emballages et Ecofolio).

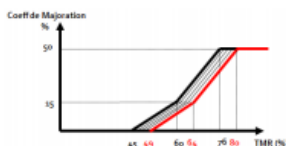
En 2018, le nouveau contrat CITEO, dit Barème F, est entré en vigueur. Pour mémoire, cet éco-organisme (symbolisé par le point vert  figurant sur les emballages ménagers) est chargé de collecter les contributions financières des producteurs d'emballages afin d'en redistribuer ensuite une parties aux collectivités en charge du recyclage et/ou de l'élimination des déchets.

Cette redistribution financière, encore appelée soutien, est calculée selon différents critères de performance, appréciés à l'échelle d'une collectivité, tels que :

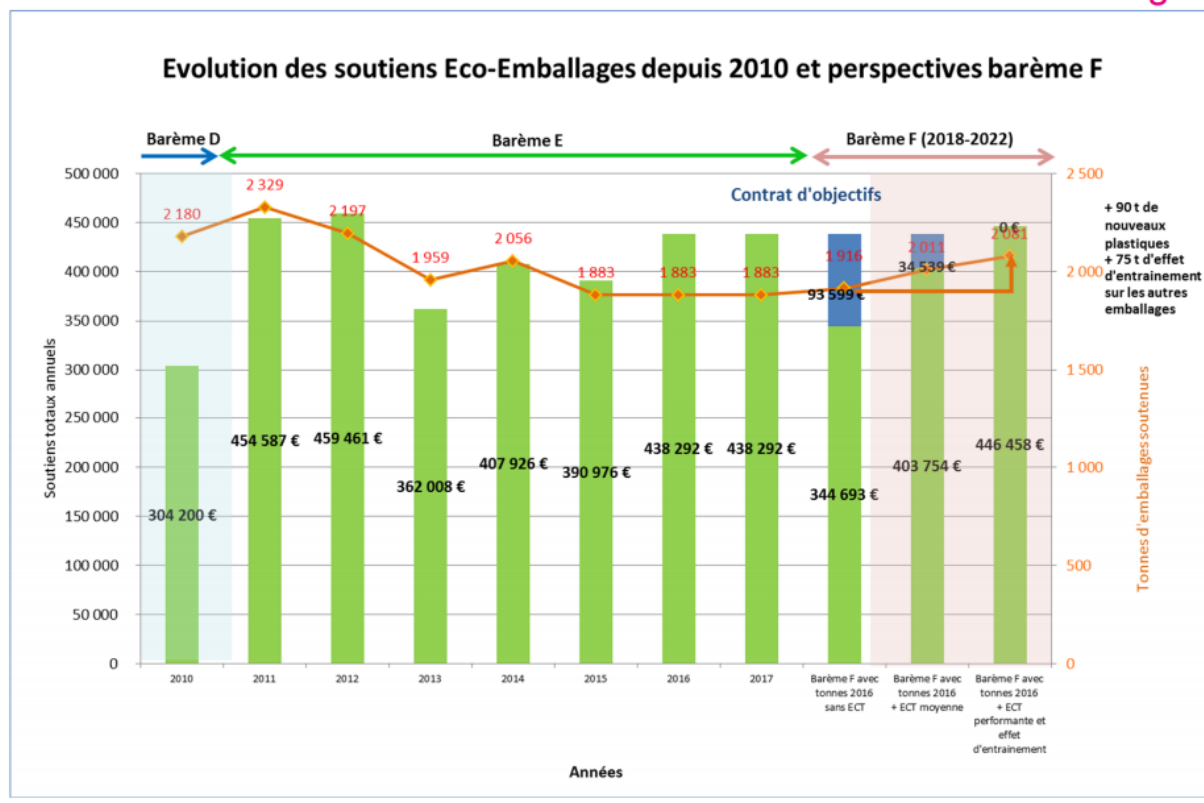
- les tonnages recyclés,
- la communication déployée,
- ou encore l'empreinte carbone du dispositif de collecte.

Or, les nouveaux critères de performance du barème F déclinés ci-après-après risquent d'engendrer une baisse significative des soutiens perçues par la 3CA, au regard de la simulation (graphique ci-après) transmise par CITEO. En effet, une diminution de plus de 90.000 €, sur nos recettes 2018 par rapport à 2017, a été estimée.

Le barème F : vision d'ensemble

Soutiens	Éléments de calcul								Quotepart soutiens
	Acier	Alu	PCNC	PCC	PCM	B&F Plastique	Plastiques avec ECT	Verre	
À la tonne	62 €/t	400 €/t	150 €/t	300 €/t	100 €/t	600 €/t	660 €/t	7 €/t	68 %
Tonnes x €/t	Acier Mâchefers		Alu Mâchefers		Acier compost / métha.		Alu compost / métha.		
	12 €/t		75 €/t		62 €/t		400 €/t		
À la performance	L'ensemble des plastiques est désormais pris en compte dans le calcul. 								21 %
Majoration du soutien à la tonne									
À la sensibilisation	0,15€ par habitant et 4000€ par Ambassadeurs du tri								4 %
À la valorisation des refus de tri	75€/t par tonne valorisée d'emballages dans les refus de tri								1 %
À la valorisation énergétique	Tce 2016 * coefficient dégressif (jusqu'à 50% en 2022) (pe>0,6)								3 %
À la connaissance des coûts	2% du soutien à la tonne + 6000 € par EPCI de collecte								3 %*

Simulation CC Cœur d'Avesnois avec données 2016 – Soutiens emballages



Néanmoins, pour atténuer cette perte de recettes, CITEO a mis en place un contrat d'objectifs à remplir par les collectivités leur permettant de percevoir un soutien de transition. Pour avoir 100% de ce soutien, la 3CA devra remplir 3 critères :

- la performance de l'année N devra être supérieure ou égale à celle de 2016
⇒ Si c'est le cas, 1/3 du soutien de transition est acquis
- Un plan d'actions annuel visant à améliorer la performance environnementale et technico-économique devra être fourni en fin d'année. Il devra être validé par CITEO.
⇒ Si c'est le cas, un second tiers du soutien de transition est acquis
- Un échéancier prévisionnel de mise en place de l'extension des consignes de tri devra être fourni en fin d'année et cohérent avec le statut de son centre de tri dans l'extension.
⇒ Si c'est le cas, le troisième tiers du soutien de transition est acquis

A ce jour, nous estimons que les deux premiers critères pourront être remplis par la 3CA, ce qui devrait permettre d'atténuer la perte de recettes d'environ 60.000 €.

S'agissant du troisième critère (élargissement des consignes de tri), celui-ci est conditionné à la modernisation du centre de tri du prestataire, actuel ou futur, de la communauté de communes. Une attention et un travail particuliers devront donc être portés lors de l'écriture du cahier des charges lors du renouvellement de nos contrats de collecte et tri des déchets ménagers (qui prennent fin au 31 décembre 2019).

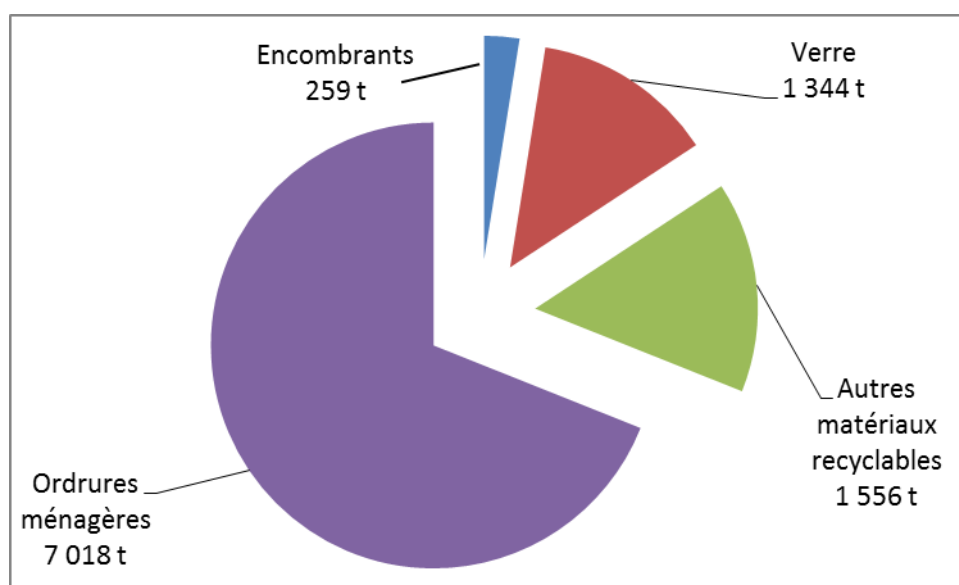
4.2.2. Dépenses réelles de fonctionnement

Elles sont principalement constituées des dépenses suivantes :

4.2.2.1. Enlèvement et élimination des déchets ménagers et assimilés

BILAN D'ACTIVITES

En 2017, 10.177 tonnes de déchets ménagers ont été collectés en porte à porte chez les habitants de la 3CA (contre 10.329 tonnes en 2016). Cela représente l'équivalent de 333 kgs par habitant. Ce tonnage est réparti comme suit :



Les autres matériaux recyclables (partie arrière du bac cloisonné de tri) sont normalement constitués des papiers/cartons, flacons et bouteilles en plastique, ainsi que des emballages en acier et aluminium. Toutefois, une part de « refus de tri » importante est constatée. En 2017, ils pesaient 408 tonnes, contre 451 tonnes en 2016. Ce qui représente un taux de refus de tri de 26,2% (contre 29,6% en 2016).

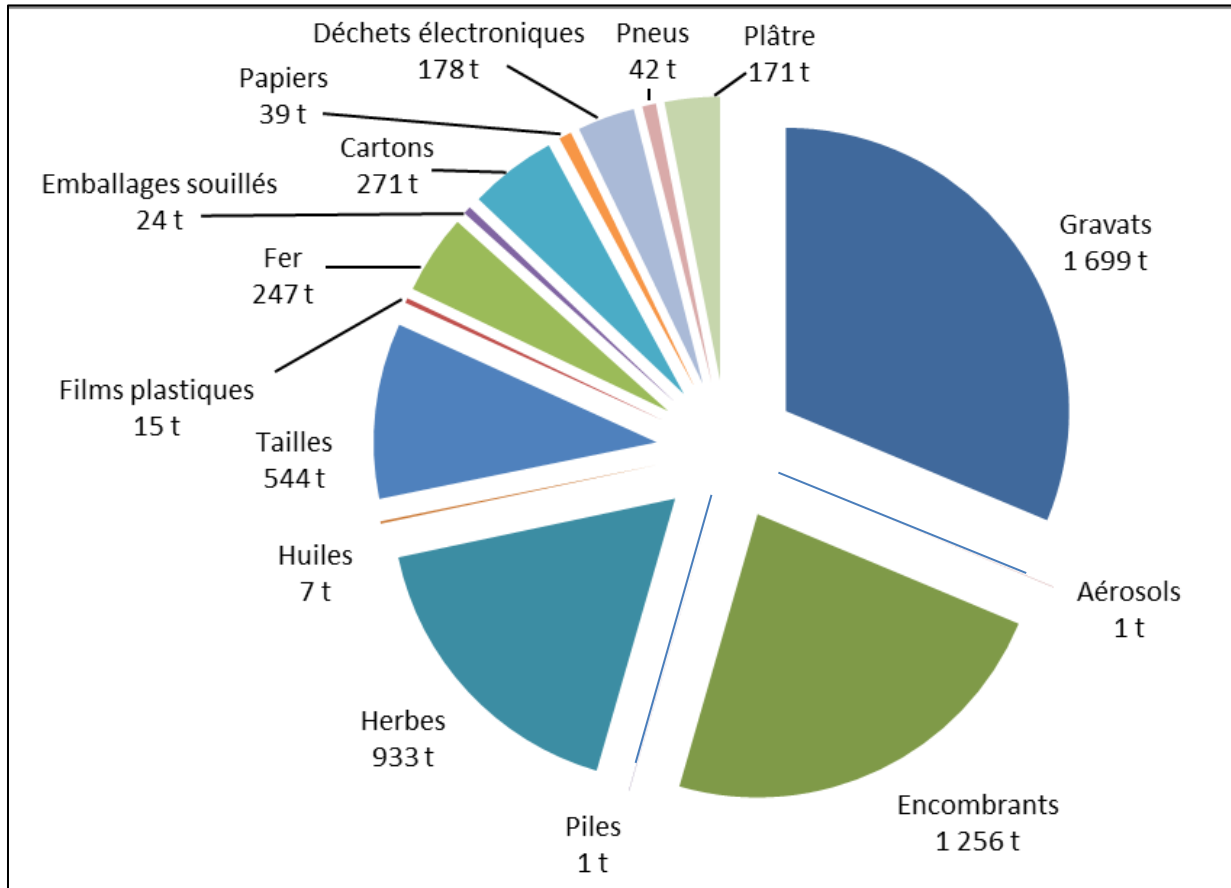
⇒ En moyenne, en 2017, chaque habitant de la 3CA a donc jeté 13,4 kgs de déchets par erreur dans le bac de tri (contre 14,5 kgs en 2018).

Malgré l'amélioration des gestes de tri de nos habitants (en raison notamment de l'accentuation des actions de communication menées), la part des refus de tri contenus dans les bacs de collecte sélective reste importante puisque le coût généré par ces erreurs de tri s'est élevé à 89.730 € !

Le tonnage total de déchets amenés en déchèterie est de 8.041 tonnes en 2017 (contre 8.116 tonnes en 2016) :

- 4.476 tonnes en déchèterie d'Avesnelles, soit 56%.
- 3.565 tonnes en déchèteries de Solre le Château, soit 44%.

Déchèteries : Répartition par nature de déchets :



FINANCEMENT DU SERVICE DECHETS MENAGERS

Le budget « déchets ménagers » est structuré avec :

- Trois types de dépenses en fonctionnement :
 - ↳ Versements à des prestataires externes, qui se subdivisent en :
 - Plusieurs prestataires de droit privé pour la collecte au porte à porte, le tri des déchets en centre de tri, le transport des bennes des déchèteries, ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la passation des marchés.
 - Un prestataire de droit public pour l'incinération des déchets ménagers non recyclables : le SMIAA (syndicat mixte de l'arrondissement d'Avesnes/Helpes).
 - ↳ Dépenses liées aux prestations assurées en régies :

- Dépenses de personnel correspondants au gardiennage des déchèteries, au broyage des végétaux, à la collecte des cartons auprès des TPE, au suivi de la collecte et du tri (livraisons de bacs, suivi des erreurs de tri) et au suivi administratif des contrats.
 - Dépenses de fonctionnement courant (frais de télécommunication, carburant, entretien de matériels, assurances, etc.)
- ↳ Intérêts payés sur les emprunts contractés pour l'acquisition de bacs roulants
- En investissement :
- ↳ Acquisition de bacs roulants pour la collecte en porte à porte, de composteurs individuels, d'équipement pour la déchèterie, de matériel informatique et de véhicules.
- Les recettes sont principalement constituées :
- ↳ Du produit de la TEOM
- ↳ Du soutien financier des éco-organismes
- ↳ De la revente des matériaux recyclables
- ↳ Des atténuations de frais salariaux

Bilan financier de l'exercice 2017 :

Dépenses		Recettes	
Collecte sélective	1.392.198 €	Produit de la TEOM	2.787.133 €
Tri/stockage des matériaux recyclables	349.619 €	Soutien éco-organismes	451.300 €
Incinération des ordures ménagères	593.265 €	Revente matériaux recyclables	241.883 €
Déchèteries (transport et traitement des déchets)	470.160 €	Vente de composteurs	1.455 €
Encombrants (collecte et traitement des déchets)	91.526 €	Atténuations de frais salariaux	14.480 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	2.688 €		
Frais salariaux	353.386 €		
Dépenses de fonctionnement courant	65.431 €		
Intérêts d'emprunts	12.829 €		
Dépenses d'investissement HT	75.756 €		
Amortissements	96.669 €		
Dépenses totales	3 503 527 €	Recettes totales	3.496.251 €

EVOLUTION DU COUT EN 2018 :

- Variations contractuelles :

Le coût de la collecte augmentera de 1,2 %, soit une augmentation de 17.500 € par rapport à l'année 2017.

Le coût de tri des matériaux recyclables augmentera de 2,78 € la tonne, soit une variation totale de + 4.350 € par rapport à l'année 2017 (à tonnages constants).

Le coût du stockage et transport du verre variera de 0,33 € la tonne, ce qui représentera une hausse totale de 450 € par rapport à 2017 (à tonnages constants).

Le transport des refus de tri augmentera de 0,30 € la tonne, soit une variation totale de 120 € au total (à tonnage constant).

Le tarif 2018 de traitement des déchets par incinération sera maintenu à 66 € HT la tonne par le SMIAA.

- Charges de personnel :

Les charges de personnel nettes augmenteront de 18.000 €. 70% de cette augmentation correspond aux recettes que la 3CA ne percevra plus de l'Etat puisque l'agent en contrat avenir a été nommé fonctionnaire en fin d'année 2017. Le reste cette variation correspond à l'avancement de carrières des agents et la hausse des cotisations sociales.

4.2.2.2. Les autres charges à caractère général

La 3CA continue de porter une vigilance et attention particulières sur l'évolution de ses contrats avec différents partenaires et prestataires de services.

LES ASSURANCES

En 2017, une consultation portant sur nos contrats d'assurance a été lancée. Celle-ci a débouché sur une nouvelle contractualisation, à compter de 2018, pour un coût inférieur de 20% (soit 15.000 € environ) par rapport à notre ancien contrat.

LES DEFIBRILLATEURS

Le parc de défibrillateurs appartenant à la 3CA s'élève à 64 équipements.

Durant plusieurs années, un contrat avait été conclu avec la société URGENTIS pour la maintenance, représentant un coût annuel de 18.600 € TTC. Ce type de contrat s'était avéré nécessaire lorsque la 3CA a récupéré les défibrillateurs des communes. En effet, elle a dû faire face à une mise à niveau importante et une grosse maintenance. Désormais, le matériel est entretenu et suivi régulièrement. Par conséquent, à partir de 2018, cette mission de maintenance a été confiée aux animateurs sportifs de la 3CA, après qu'ils aient suivi un processus de formation avec les équipes d'URGENTIS. Le coût du passage en régie de ce travail représente 6.500 € (comprenant l'augmentation des heures de travail de nos animateurs, mais également le remplacement des consommables).

LES COPIEURS ET LA TELECOMMUNICATION

Comme elle l'a réalisé pour les assurances, la 3CA compte engager en 2018 de nouvelles consultations pour les contrats suivants :

- Les copieurs :

Les coûts de location et d'utilisation du parc de copieurs de la 3CA ont représenté en 2017 la somme de 58.500 €. Ce chiffre englobe les impressions des supports de communication pour les communes qui sont assurées gratuitement par la communauté de communes.

Pour information, le parc se compose de 14 machines multifonctions.

- La télécommunication :

Les frais de télécommunication (téléphone + accès internet) ont représenté la somme de 30.000 € en 2017 pour l'intégralité des bâtiments occupés par la 3CA.

L'AFFRANCHISSEMENT

L'affranchissement représente une charge annuelle de plus de 23.000 €. Afin de faire diminuer ce coût, de réelles marges de manœuvre, liées en grande partie aux usages, existent (dématérialisation des échanges et courriers, par exemple).

LA LOCATION IMMOBILIERE

Pour stocker son matériel, notamment de sport/loisirs, la 3CA loue actuellement plusieurs bâtiments à divers endroits du territoire pour un coût total annuel de 8.500 €. Pour des raisons d'économies budgétaires, mais également de centralité géographique, le stockage dans un seul bâtiment sera mis à l'étude en 2018.

LA JEUNESSE

Dans le cadre de l'itinéraire de découverte, nous proposons aux jeunes de territoire une formation générale BAFA. Pour ce faire, la 3CA passe un marché avec un organisme de formation. Outre la rémunération de celui-ci, la 3CA prend à sa charge les frais logistiques (frais pédagogiques, frais de repas, etc.). Elle rémunère également les stagiaires en demi traitement durant l'accueil de loisirs, et leur accorde 2 bourses de 150 € chacune après le stage de base et à l'obtention du diplôme. Au total cela représente une dépense par animateur de 1.790 € (23 jeunes sont entrés en formation en 2017).

Ce dispositif a été initié en 2014, pour motiver et garder les jeunes impliqués tout au long de la formation. Or aujourd'hui, force est de constater que bon nombre d'entre eux ne vont pas au bout du parcours ou alors se tournent ensuite vers d'autres structures après avoir obtenu leur diplôme. Par conséquent, afin de limiter les coûts et de recentrer les jeunes sur le travail d'animateur pour le territoire du Cœur de l'Avesnois, il est étudié la mise en place d'un nouveau dispositif plus efficient : meilleure implication des jeunes et diminution de l'ordre de 4.500 € par an la participation de la 3CA.

4.2.2.3. Les charges de personnel

En 2017, les dépenses de personnel ont représenté 20,9% des dépenses réelles du budget principal.

Si l'on consolide ces données avec celles du budget du CIAS, ce ratio atteint 27,5% des dépenses réelles du budget principal et du budget du CIAS (pour information, les contrats à durée déterminée d'insertion recrutés en chantiers d'insertion représentent l'équivalent de 33 agents équivalents temps pleins).

Aucun départ en retraite n'est programmé avant le 31 décembre 2018.

Le graphique ci-dessous ventile de manière analytique les charges de personnel :

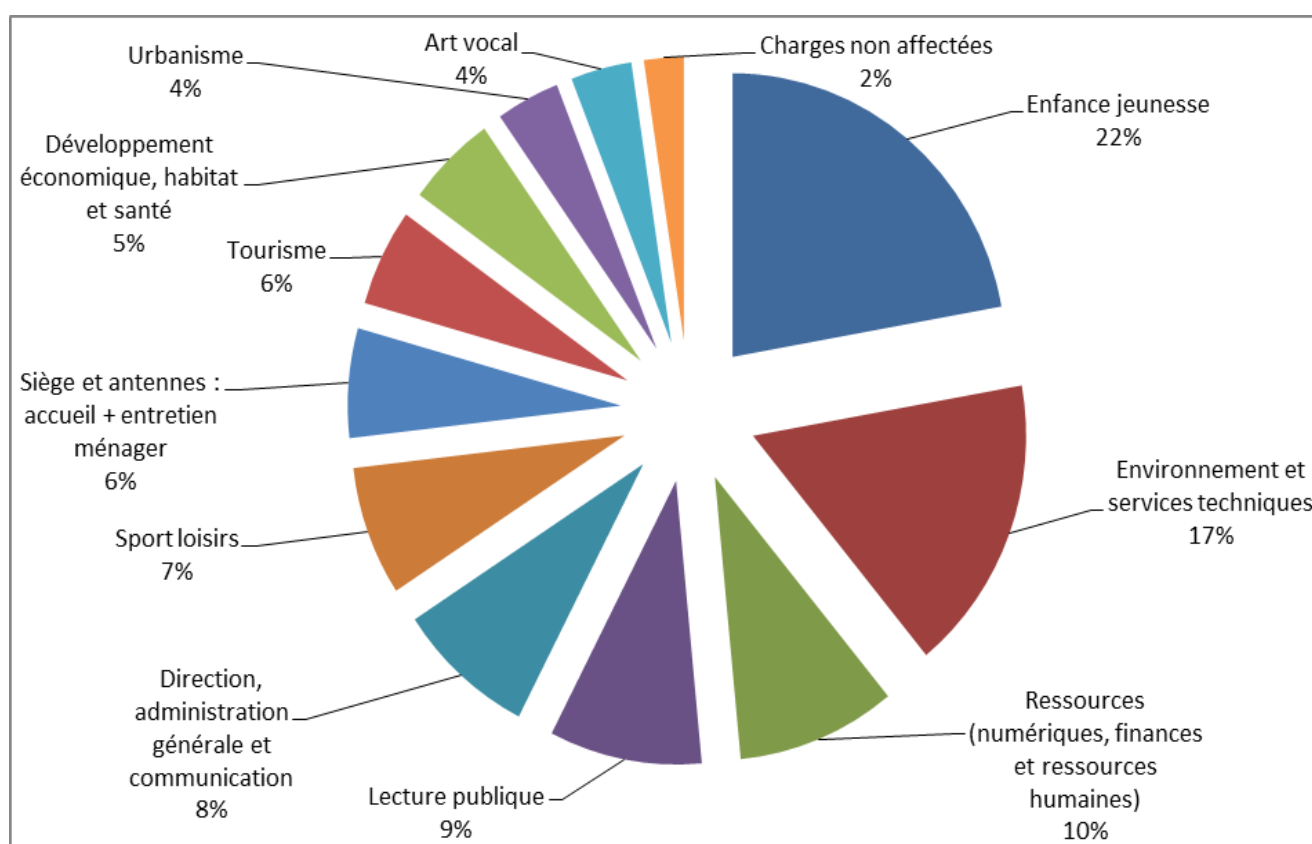


Tableau du personnel de la 3CA au 1^{er} janvier 2018 :

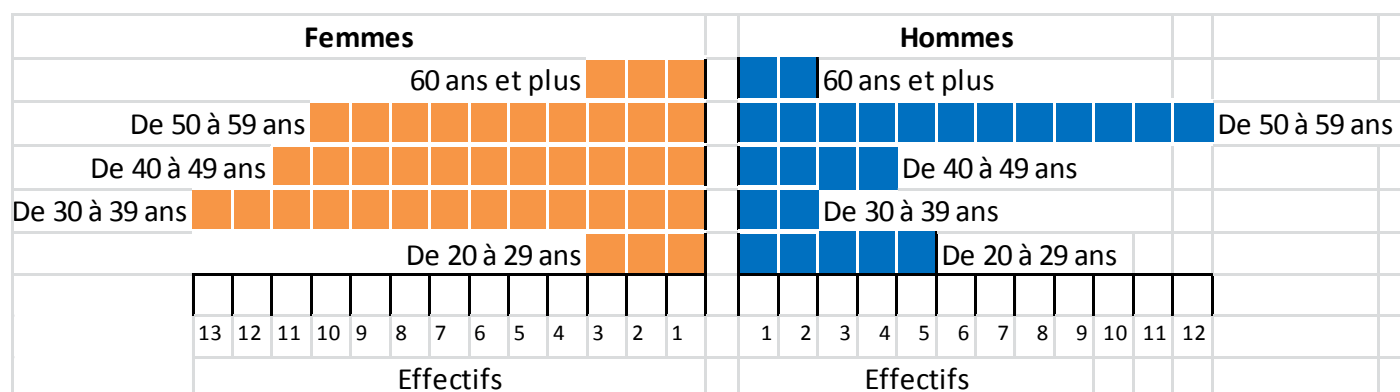
Filières	Cat.	Cadres d'emplois	Grade	Statut	Durée	Nombre de postes
Administrative	A	Attachés Territoriaux - Détachement DGS	Attaché	Titulaire	TC	1
	A	Attachés Territoriaux - Détachement DGA	Attaché	Titulaire	TC	1
	A	Attachés Territoriaux	Attaché	Titulaire	TC	1
	A	Attachés Territoriaux	Attaché	Non Titulaire	TC	1
	B	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	Titulaire	TC	1
	C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Principal de 1ère cl.	Titulaire	TC	1
	C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Principal de 2ème cl.	Titulaire	TC	8
	C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Principal de 2ème cl.	Non Titulaire	TC	1
	C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adj. Administratif	Titulaire	TC	4
	C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adj. Administratif	Titulaire	TNC	1
Technique	A	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	Titulaire	TC	1
	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Principal de 1e cl.	Titulaire	TC	2
	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Principal de 2ème cl.	Titulaire	TC	3
	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adj. Technique	Titulaire	TC	9
	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adj. Technique	Titulaire	TNC	2
Culturelle	B	Assistants d'Enseignement Artistique	Principal de 1ère cl.	Act. accessoire	TNC	1
	B	Assistants d'Enseignement Artistique	Principal de 2ème cl.	Non Titulaire	TNC	1
	C	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Principal de 2ème cl.	Titulaire	TC	2
	C	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint Patrimoine	Titulaire	TC	4
	C	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint Patrimoine	Titulaire	TNC	1
Animation	B	Animateurs Territoriaux	Principal de 2ème cl.	Titulaire	TC	1
	C	Adjoints territoriaux d'Animation	Principal de 2ème cl.	Titulaire	TC	1
	C	Adjoints territoriaux d'Animation	Principal de 2ème cl.	Non Titulaire	TC	1
	C	Adjoints territoriaux d'Animation	1ère cl.	Non Titulaire	TC	1
	C	Adjoints territoriaux d'Animation	Adj. Animation	Titulaire	TC	1
	C	Adjoints territoriaux d'Animation	Adj. Animation	Titulaire	TNC	1
Sportive	B	Educateurs Territoriaux des APS	Educateur Territorial	Titulaire	TC	1
	C	Opérateurs Territoriaux des APS	Opérateur APS	Non Titulaire	TC	2
	C	Opérateurs Territoriaux des APS	Opérateur APS	Non Titulaire	TNC	2
Social	C	Agents sociaux territoriaux	Agent social	Titulaire	TC	1

TC : temps complet ; TNC : Temps non complet

Pour information, Tableau du personnel du CIAS :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Statut	Temps de travail du poste	Nombre de postes
Administrative	Rédacteurs territoriaux	B	Rédacteur	Titulaire	Temps complet	1
	Adjoint administratifs territoriaux	C	Adjoint administratif	Titulaire	Temps complet (*)	1
Technique	Adjoint techniques territoriaux	C	Adjoint technique principal de 2e classe	Titulaire	Temps complet	1
	Adjoint techniques territoriaux	C	Adjoint technique	Titulaire	Temps complet	3
	Adjoint techniques territoriaux	C	Adjoint technique	Non titulaire	Temps complet	1
Médico-sociale	Agents sociaux territoriaux	C	Agent social	Titulaire	Temps complet	1
	Agents sociaux territoriaux	C	Agent social	Non titulaire	Temps complet	2

Pyramide des âges et des sexes des agents permanents de la 3CA et du CIAS :



La moyenne d'âge des agents est de 43 ans et demi.

4.2.2.4. Les attributions de compensations dites « positives »

Il s'agit des attributions de compensations versées par la 3CA aux communes. Le montant de l'année 2018 sera identique à celui de l'année 2017, à savoir : 1.720.206 €

4.2.2.5. Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Le reversement de la 3CA à l'Etat, au titre du FNGIR, est calculé sur la base d'une comparaison des ressources perçues par la communauté de communes avant et après la réforme de la taxe professionnelle de 2010. Ce montant annuel s'élève à 568.000 €.

4.2.2.6. Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante sont principalement composées des cotisations versés aux organismes extérieurs tels que :

Nom de l'organisme	Cotisations 2017
SDIS	917.430 €
SMIAA	746.432 €
SIDEN - SIAN	612.640 €
Syndicat des cours d'eau	214.795 €
Réussir en Sambre Avesnois	111.168 €
SCOT	30.554 €
SOLiHA	27.500 €
SPA	24.932 €
Réseau des Villes et Villages Numériques	11.858 €
Parc Naturel Régional de l'Avesnois	18.738 €
Pôle métropolitain	4.751 €
Destination Avesnois	4.627 €

Le montant de ces cotisations devrait rester relativement stable en 2018, hormis celles du SCOT et du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Dans le cadre de la mise en place d'un contrat de développement territorial avec l'Etat, le SCOT devra recruter de l'ingénierie supplémentaire. Il est prévu que le coût de celle-ci soit répercuté sur les cotisations des membres, à hauteur de 0,20 € par habitant. Ce qui devrait engendrer un surcoût annuel pour la 3CA de 6.110 €.

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois est chargé de coordonner la mise en place du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur son territoire. Le coût de ce travail aura également une répercussion sur les cotisations à charge des EPCI. Pour la 3CA, le surcoût est estimé à 10.000 € par an.

Outre les cotisations versées à ces organismes, les charges de gestion courante comprennent également :

- Les indemnités des élus qui représentent 200.000 € par an (charges comprises).
- Les subventions aux associations, qui représentent un budget annuel de l'ordre de 100.000 €
- Les subventions aux six unions commerciales, qui représentent 9.000 € par an

4.2.3. Section d'investissement

Outre les restes à réaliser en dépenses et recettes, la section d'investissement devra prévoir les éléments suivants :

4.2.1. En dépenses

Seront notamment prévues :

4.2.1.1. Immobilisations corporelles

- Acquisition de l'ancienne CCI auprès de l'EPF pour un montant de 387.000 €, payables en 4 annuités.

- Déchets :
 - Mise aux normes, dans le cadre du confinement des eaux d'incendie, de la déchèterie d'Avesnelles (coût TTC : 114.000 €)
 - Remplacement d'un véhicule.
 - Acquisition de bacs roulants pour les déchets ménagers, et de composteurs individuels (coût TTC : 70.000 €).

- Sports / Loisirs :
 - Finalisation du programme d'investissement de matériels sportifs subventionnés par la CAF.
 - Paiement de la dernière annuité de rachat des plateaux multisports aux communes concernées (70.000 €). La fin de ce paiement devrait permettre à la 3CA d'engager une réflexion sur la mise en place d'un programme pluriannuel de construction de nouveaux équipements de proximité, avec l'appui financier du Département.

- Renouvellement courant du matériel pour les services.

- Médiathèques :
 - Travaux immobiliers
 - Remises à niveau informatique.

- Numérique :
 - Continuité du programme d'investissement de l'ECRINS.

4.2.1.2. Immobilisations incorporelles

☞ Etudes relatives aux travaux d'élaboration du PLUI.

☞ Fibre optique :

- Participation financière de la 3CA au syndicat mixte « La Fibre Numérique 5962 » :
C'est le Syndicat Mixte « La Fibre Numérique 59-62 » qui assure la maîtrise d'ouvrage du déploiement de la fibre sur le territoire de l'ex-région « Nord Pas-de-Calais ». Pour ce faire, le syndicat a lancé une délégation de service public concessive remportée par la société « Axione » (filiale du groupe Bouygues).

Répartition du financement de cette opération :

- Participation de l'Etat - -> Fonds pour la Société Numérique (FSN)
- Participation du délégataire privé
- Participation du reste à charge des collectivités :
 - 40% Région
 - 20% Département du Nord
 - 20% Département du Pas-de-Calais
 - 20% EPCI

Ces 20% à la charge des EPCI représentent un coût de 38 € à la prise. Sur le territoire de la 3CA, 17.298 prises sont dénombrées (1 prise = 1 local résidentiel ou professionnel, existant ou futur).

⇒ La participation globale de notre communauté de communes s'élèvera donc à 657.324 €, échelonnée comme suit dans le temps :

2016 : 7.392 €

2017 : 0 €

2018 : 20.000 €

2019 : 222.000 €

2020 : 257.000 €

2021 : 20.000 €

De 2022 à 2039, le montant annuel de la participation sera dégressif dans le temps :

25.000 € chaque année entre 2022 et 2024,

10.000 € en 2025,

3.000 € en moyenne de 2026 à 2039.

4.2.1.3. Subventions accordées

Suite à la convention de partenariat signée en février 2018 avec la Région, la 3CA continuera d'aider ses professionnels au travers des dispositifs suivants qui s'articulent avec les programmes FISAC et TEPCV :

- 1- La création et reprise d'entreprise.
- 2- La mise aux normes des activités artisanales, commerciales et de services.
- 3- La modernisation des activités artisanales, commerciales et de services.
- 4- L'efficacité énergétique au sein des entreprises.
- 5- Le soutien à l'investissement pour l'emploi dans les PME.
- 6- Le soutien aux investissements immobiliers.

4.2.1.4. Emprunts

- Remboursement de la dette en capital.

4.3.2. En recettes

Les dépenses ci-dessus seront financées par l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement à hauteur du montant de la dotation aux amortissements.

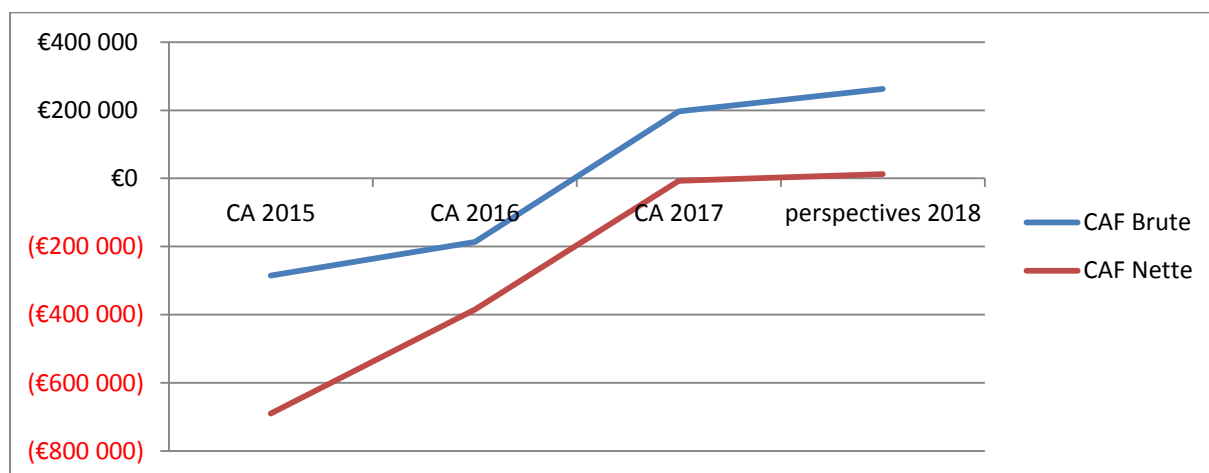
Les subventions des différentes partenaires permettront également de financer ces dépenses. Il s'agit d'abord de l'Etat qui participe au programme FISAC et TEPCV. La Région accompagnera également la 3CA dans les investissements culturels et numériques.

Le solde non utilisé de l'emprunt contracté en 2017 auprès l'Agence France Locale s'élève à 315.000 €. Il sera affecté au financement des investissements programmés, hormis pour le l'élaboration du PLUI et l'acquisition de l'ancienne CCI, opérations pour lesquelles le recours à de nouveaux emprunt s'avèrent nécessaires.

5. Synthèse et perspectives

La perspective 2018 prend en compte une variation des dépenses réelles de fonctionnement limitée à +1,2% par rapport à celles réalisées en 2017.

SECT. Fonctionnement	CA 2015	CA 2016	CA 2017	perspectives 2018
Charges à caractère général	3 363 628 €	3 204 776 €	3 201 114 €	3 200 000 €
Charges de personnel	2 089 825 €	2 201 997 €	2 325 685 €	2 320 000 €
Atténuation de produits	2 294 321 €	2 291 398 €	2 290 741 €	2 290 000 €
Autres charges de gestion courante	3 526 859 €	3 522 245 €	3 247 128 €	3 390 000 €
Total charges de gestion	11 274 632 €	11 220 416 €	11 064 668 €	11 200 000 €
Charges financières	35 502 €	62 399 €	54 483 €	53 000 €
Charges exceptionnelles	4 103 €	9 378 €	3 151 €	5 000 €
Total charges réelles	11 314 237 €	11 292 193 €	11 122 302 €	11 258 000 €
Opération d'ordre	338 926 €	364 126 €	346 715 €	350 000 €
TOTAL DEPENSES	11 653 163 €	11 656 319 €	11 469 017 €	11 608 000 €
Atténuations de charges	84 448 €	80 422 €	63 899 €	60 000 €
Vente de produits et prestations de services	406 642 €	358 343 €	535 004 €	535 000 €
Impôts et taxes	7 308 138 €	7 854 505 €	7 883 181 €	8 150 000 €
Dotations et subventions	3 140 719 €	2 764 583 €	2 796 911 €	2 750 000 €
Autres produits de gestion courante	76 746 €	22 431 €	22 324 €	25 000 €
Total produits de gestion	11 016 694 €	11 080 283 €	11 301 319 €	11 520 000 €
Produits exceptionnels	12 466 €	25 678 €	19 704 €	0 €
Total produits réels	11 029 160 €	11 105 961 €	11 321 023 €	11 520 000 €
Opérations d'ordre	10 204 €	0 €	14 419 €	15 000 €
TOTAL RECETTES	11 039 364 €	11 105 961 €	11 335 442 €	11 535 000 €
Résultat section de fonctionnement	-613 799 €	-550 357 €	-133 575 €	-73 000 €
Rattachements de charges et produits	0 €	247 940 €	218 126 €	220 000 €
Résultat sur exercice	-613 799 €	-302 417 €	84 551 €	147 000 €
Remboursement de la dette en capital	404 871 €	198 636 €	203 886 €	249 705 €
CAF Brute	-285 077 €	-186 231 €	198 721 €	262 000 €
CAF Nette	-689 947 €	-384 867 €	-5 165 €	12 295 €



Le tableau d'analyse budgétaire précédent comprend une rétrospective depuis 2015, ainsi qu'une prospective pour 2018.

Bien que ne sont présentés que les chiffres du budget principal, l'activité financière dégagée, tant par les budgets annexes que le budget du CIAS, est également prise en compte au travers des dépenses inscrites au chapitre 65 (permettant de combler intégralement les déficits desdits budgets). Il s'agit donc d'une analyse globale.

L'épargne de gestion, qui s'est dégradée en 2015, continue d'être reconstituée puisqu'elle a atteint un niveau positif en 2017.

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire de l'an dernier, le résultat de fonctionnement sur l'exercice s'est amélioré. Il continuera en ce sens en 2018.

Toutefois, bien que positive, l'évolution de la CAF est encore insuffisante pour retrouver des marges de manœuvre en matière d'autofinancement des investissements, en dehors de celles dégagées par les dotations aux amortissements.